
Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Séance du 29 octobre 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt neuf octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 22 octobre 2014, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents : Jean-Marc BOYA, Claude DAMBAX, Séverine HOURNE-RAOUBET, Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO, Francis ABADIE, Marie BOUTHORS, Nicolas BROSSARD, Maryline CARASSUS, Sabine DAMBAX-RODRIGUES, Florence FOURCADE, Louis JOLY, Angel MARTINEZ, Sandrine MILLET

Représentés : Didier LOPEZ par Jean-Marc BOYA

Excuses : Mathieu TERTACAP

Absents :

Secrétaire de séance : Séverine HOURNE-RAOUBET

Ordre du jour

- Syndicat départemental d'électricité des Hautes-Pyrénées - Travaux sécurité RN21,
- Perception du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires par la communauté des communes du pays de Lourdes,
- Transformation de notre Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme,
- Fin de l'occupation du domaine public par la rôtisserie,
- Vente du terrain de Lanne,
- Demande de convention à la communauté de communes du pays de Lourdes pour l'utilisation du stade municipal,
- ERDF - Désignation des correspondants intempéries,
- Indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes,
- Questions diverses.

Objet : Eclairage Public 2014 - LOT 4 - ADE - Eclairage de 6 passages piétons - DE 064 2014

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2014 sur le programme "ECLAIRAGE PUBLIC", arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la dépense est évalué à : **26 400.00€**

<u>RECUPERATION TVA</u>	4 400.00 €
<u>FONDS LIBRES</u>	11 000.00 €
<u>PARTICIPATION SDE</u>	11 000.00 €

TOTAL 26 400.00 €

Adopté à l'unanimité

Objet : Demande de versement du fonds d'amorçage directement à la Communauté de Communes du Pays de Lourdes - DE 065 2014

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes du Pays de Lourdes avait demandé, début octobre, à chaque commune possédant une école sur son territoire, de remplir le formulaire de demande d'aide du fond d'amorçage concernant la réforme des rythmes scolaires pour l'année 2014-2015 et de le transmettre à la délégation régionale ASP conformément aux instructions. Nous devrions bénéficier de 50 euros par élève inscrit à l'école de notre commune.

Nous demandons que le versement de l'acompte qui doit intervenir sous réserve des conditions d'éligibilité au cours du 4^{ème} trimestre 2014 et le solde au cours du 1^{er} trimestre 2015 soient directement versés sur le compte de notre Communauté des Communes (la CCPL) à qui nous avons transféré la compétence scolaire et périscolaire.

Adopté à l'unanimité

Objet : Transformation de notre Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme - DE 066 2014

Monsieur le Maire rappelle que le Plan d'Occupation des Sols communal a été approuvé par délibération du 10 février 1987, révisé par délibération du 28 février 1990, modifié par délibération du 15 novembre 2000, mis à jour le 24 janvier 2003, mise en compatibilité le 29 mai 2009.

Conformément à la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000, à la loi UH (Urbanisme Habitat) du 2 juillet 2003, à la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, ainsi qu'à la loi ALUR du 24 mars 2014, monsieur le Maire expose que la révision du POS valant transformation en Plan Local d'Urbanisme est rendue nécessaire en raison de la loi Alur qui prévoit que les POS non transformés en PLU au 31 décembre 2015 deviennent caducs sans remise en vigueur du document antérieur et avec application du règlement national d'urbanisme. Si une procédure de révision du POS est engagée avant le 31 décembre 2015 elle peut être menée à terme, à condition d'être achevée au plus tard trois ans après la publication de la loi Alur.

De plus durant ce délai l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent (la Communauté de Communes du Pays de Lourdes) aura mis en place un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui permettra de transférer aux communes adhérentes, leur compétence en matière d'urbanisme à cette EPCI.

La commune doit donc engager la transformation de son POS en PLU avant le 31 décembre 2015 et achever cette élaboration au plus tard en mars 2017. En l'absence de transformation dans ces délais, le POS deviendra caduc.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1 - de prescrire la révision du POS valant transformation en PLU, conformément aux dispositions des articles L123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

2 - qu'en application de l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation préalable à la révision du POS valant transformation en PLU sera organisée suivant les modalités suivantes :

- publication d'articles dans la presse locale ;

- édition d'un bulletin municipal spécial ou communications dans les bulletins municipaux ;
- mise à disposition en mairie des éléments d'étude tout au long de la réflexion engagée jusqu'à ce que le Conseil Municipal arrête le projet de PLU ;
- exposition de panneaux en mairie ;
- mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques ;
- possibilité d'organisation d'une réunion débat ou de réunions thématiques ou de réunions par quartiers avec la population, les associations et les comités de quartiers ;
- enquêtes auprès de la population ;

3 - qu'il convient de demander l'association des Services de l'État conformément à l'article L123-7 du Code de l'Urbanisme,

4 - de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du POS valant transformation en PLU ;

5 - de solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la révision du POS valant transformation en PLU une dotation, conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme ;

6 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice 2015.

Conformément aux articles L123-6 et L121-4 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise à madame la Préfète, et notifiée :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- au centre régional de la propriété forestière ;
- au Président du Syndicat Mixte du SCOT Tarbes Lourdes Ossun ;
- aux maires des communes limitrophes (Julos, Lourdes, Bartrès, Ossun, Lanne, Avern) ;
- à madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Lourdes ;
- aux Présidents du Syndicat Départemental d'Electricité des Hautes-Pyrénées, du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable des 3 vallées, du Syndicat Intercommunal du PAys de Lourdes ;

Conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Adopté à l'unanimité

Objet : Fin de l'occupation du domaine public par la rôtisserie - DE 067 2014

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à la délibération du 18 septembre 2014 monsieur PLANEL a stationné son camion aménagé en rôtisserie sur le parking communal au côté de madame MONGE.

Néanmoins celui-ci nous a informé par courrier qu'il cessait son activité sur notre commune le 12 octobre 2014.

Adopté à l'unanimité

Objet : Vente du terrain de Lanne - DE 068 2014

Monsieur le Maire revient sur le terrain évoqué lors du dernier conseil municipal, et qui est situé sur la commune de Lanne.

Après discussion, ne voyant pas l'intérêt de ce terrain pour la commune d'Adé, il est décidé à l'unanimité de le mettre en vente, le prix restant à négocier avec les éventuels acquéreurs, sachant qu'il ne pourra aller au-delà de 1€ le mètre carré.

Une publication sur les journaux sera effectuée afin d'informer les acheteurs potentiels.

Adopté à l'unanimité

Objet: Demande de convention avec la Communauté de Communes du Pays de Lourdes pour l'utilisation du stade municipal - DE 069 2014

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le stade municipal est régulièrement utilisé par le centre aéré (terrain) ainsi que par le club sportif Valmont XV (terrain + vestiaires).

Il propose donc de soumettre à la Communauté de Communes du Pays de Lourdes l'établissement d'une convention d'utilisation, comme pour le terrain multisport situé derrière l'école, afin d'obtenir un dédommagement financier, après estimation du coût de cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition présentée ci-dessus et charge monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Objet : ERDF - Désignation des correspondants intempéries - DE 070 2014

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, nomment Monsieur Claude DAMBAX, correspondant titulaire et Monsieur Francis ABADIE, correspondant suppléant.

Adopté à l'unanimité

Objet : Indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes - DE 071 2014

Adopté à l'unanimité

Questions diverses

Objet : Amélioration de desserte forestière - mandat à la commune d'OSSUN - DE 072 2014

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet **d'amélioration de desserte forestière dans les forêts communales de ADE, BARTRES et OSSUN.**

- Part de la commune d'ADE:	49 %
- Part de la commune de BARTRES:	26.5 %
- Part de la commune d'OSSUN:	24.5 %

Afin que la phase projet et la mission annexe puissent être réalisées, il convient de donner mandat à Monsieur BORDENAVE Francis, maire de la commune d'OSSUN, dûment autorisé pour la maîtrise d'ouvrage déléguée :

- lancer la consultation,
- signer l'acte d'engagement,
- suivre le dossier et verser la rémunération au prestataire.

Adopté à l'unanimité

Objet : Vente aux enchères d'une coupe de bois - DE 073 2014

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de vendre au plus offrant et de réserver cette vente aux habitants de la commune.

Les personnes intéressées se retrouveront le samedi 22 novembre, pour cette vente aux enchères à la mairie, la mise à prix étant à 50 euros.

Le bois devra être coupé avant le 31 mars 2015 et tous les branchages devront être évacués.

Toutes les mesures de sécurité concernant la voirie devront être prises les jours d'abatage.

Adopté à l'unanimité

* ONF : offre du bois de l'emprise de la RN21, meilleure offre à 10 020€ pour 549m3 de chênes et de châtaigniers.

* Rue de la Hournère : L'implantation du "panneau interdit sauf riverains" pose problème à plusieurs personnes habitant Adé et qui empruntent cette rue.

Après renseignements pris les riverains sont les personnes dont l'adresse est sur la taxe d'habitation.

L'arrêté municipal est motivé par l'étroitesse de la rue.

Il est donc proposé de faire une réunion avec tous les habitants de la rue et la mairie.

* Rue des Arboulades : les trous sur le trottoir ont été bouchés.

Monsieur et Madame BONETTA nous signalent également des problèmes d'eaux pluviales qui rentrent chez eux ainsi qu'un "bateau" qui n'est pas placé devant leur entrée.

Il est donc proposé de faire un devis afin de remédier à ce problème.

* Rue du Tougaya : Monsieur BOUYSSSET a demandé de voir le fossé au-dessus de chez lui car il déborde et descend sur le lotissement.

Un devis a été demandé à la SOGEP pour le curage.

* Assainissement : la dernière réunion concernant le diagnostic ne nous a rien appris de nouveau.

Les tests aux colorants ont commencé.

Après contrôle de la Lyonnaise des Eaux, il s'avère que 29 personnes de la commune ne paient pas l'assainissement alors qu'ils sont raccordés et d'autres paient alors qu'ils ne sont pas raccordés, cela a représenté pour 2013 un manque à gagné d'environ 6 000€ pour la commune.

Une personne était venue signaler en mairie qu'il ne payait pas mais rien n'a été fait.

La société SAUR, qui édite la facturation aux abonnés en même temps que l'eau est censée envoyer un listing tous les ans mais apparemment cela n'a pas été fait.

Il est proposé de rencontrer monsieur LACASSAGNE (chef de secteur SAUR).

* Permanence du samedi, Monsieur Jean-Luc BORDE a lu le message, il demande d'étudier la possibilité de mettre un filet car réception de ballons dans son jardin.

* Travaux de la toiture du préau : l'entreprise viendra bâcher la semaine prochaine.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 20h30

